



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 23 juin 2025 Date de la convocation : 19 juin 2025 Affichage ordre du jour : 19 juin 2025 Délibération : n°23/2025 Objet : Présentation des mesures correctives entreprises et apportées par le syndicat mixte suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France – Tome 2 exercices 2018 et suivants.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 5 Nombre de votants : 5</p>
--	---

Faute de quorum lors de la séance du 19 juin 2025 à 16h00, le comité syndical s'est réuni le 23 juin 2025 à 10h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Anniek LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DELABRE

Présentation des mesures correctives entreprises et apportées par le syndicat mixte suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France – Tome 2 exercices 2018 et suivants

Exposé :

M. le Président rappelle que par courrier en date du 18 août 2023, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France (CRC HDF) a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte (*Tome 2, tarification des transports urbains collectifs*) à compter de l'exercice 2018 et suivants en application du code des juridictions financières.

Que ce contrôle Tome 2 réalisé par la Chambre s'inscrit dans le cadre de l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des transports urbains collectifs et que ce contrôle visait à aider les collectivités en les incitant à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Pour rappel, la Chambre a adressé à l'ordonnateur un Rapport d'Observations Provisoires (ROP) en date du 21 décembre 2023, auquel une réponse a été apportée en date du 1er février 2024.

Le Rapport d'Observations Définitives (ROD) a été notifié en date du 13 mai 2024 suite à l'adoption par la Chambre Régionale en date du 3 mai 2024. Le rapport définitif ainsi que la réponse du syndicat ont alors été communiqués au Comité Syndical lors de la séance du 4 septembre 2024.

Le ROD de la CRC HDF faisait apparaître 1 rappel au droit, 3 recommandations performances et d'autres préconisations diverses non quantifiées de manière exhaustive dans le rapport. Néanmoins, le syndicat mixte a décidé de traiter ces préconisations d'une manière identique aux rappels au droit, pour parfaire la nécessaire prise en compte des observations formulées. Ces dernières sont au nombre de 5.

Pour en faciliter la lecture, et à l'intérieur du rapport de présentation qui demeurera en annexe de la présente délibération, un code couleur a été associé à la typologie des remarques de la manière suivante : « rappel au droit », « recommandation performance » et « préconisation diverse ».

Conformément à la délibération en date du 4 septembre 2024, le Comité Syndical s'est engagé à prendre en compte les différents rappels au droit, recommandations et préconisations qui ont pour objectif de proposer des pistes de progrès pour la gestion du syndicat mixte, dans le cadre d'une feuille de route spécifique permettant une évaluation précise et exhaustive des actions correctives réalisées.

Aujourd'hui, force est de constater que Benoît COURTIN, en sa qualité de nouveau Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités, le Comité Syndical, la nouvelle Direction et l'ensemble des équipes se sont mobilisés de manière importante dans un délai court de moins d'une année pour permettre l'atteinte de la quasi-intégralité des objectifs de la feuille de route dressée spécifiquement.

M. le Président indique en synthèse que le rappel au droit formulé par la Chambre Régionale des Comptes a été pleinement suivi d'effet, avec une mise en conformité à 100%. Concernant les trois recommandations relatives à la performance, elles ont également été intégralement mises en œuvre, atteignant elles aussi un taux de conformité de 100 %.

S'agissant des cinq préconisations identifiées, trois ont été entièrement réalisées et finalisées, tandis que deux sont en cours de mise en œuvre, partiellement atteintes à ce jour.

Ce bilan témoigne d'un engagement clair et mesurable du Syndicat dans une démarche d'amélioration continue, fondée sur des données fiables, des outils de pilotage renforcés et une gouvernance contractuelle modernisée.

Le présent rapport permet ainsi de dresser une évaluation précise, documentée et exhaustive des actions entreprises en réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-6 et L.243-9,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France du 3 mai 2024,
- Vu le rapport de présentation des mesures correctives entreprises et apportées par le Syndicat Mixte qui demeure en annexe de la présente délibération,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 10 juin 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

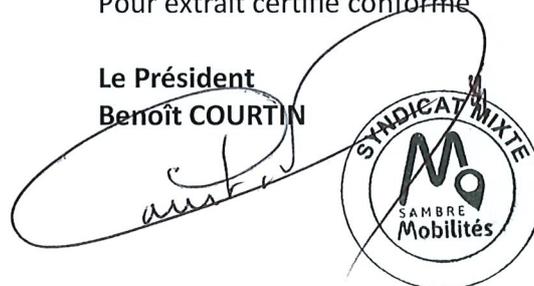
- que la feuille de route et les engagements dressés par M. le Président du syndicat mixte ont été parfaitement suivis d'effet,
- l'atteinte de la totalité du seul rappel au droit formulé, des 3 recommandations performance et de la quasi-totalité des préconisations,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du bilan des mesures correctives et apportées par le syndicat mixte Sambre Mobilités au rapport des observations définitives (*Tome 2, tarification des transports urbains collectifs*) relatives au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte à compter de l'exercice 2018 et suivants en application du code des juridictions financières,
- **APPROUVE** le rapport de présentation correspondant qui demeure en annexe de la présente délibération,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe puis à M. le Président la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 059-255902827-20250623-DEL23_2025-DE